



Communauté de communes du centre-ouest

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Table des matières

Préambule

I – Loi de finances 2025

- 1- Rappel du contexte
- 2- La réduction des dépenses publiques
- 3- Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

II - les orientations budgétaires 2025 pour la 3CO

- 1- Etat de la dette
- 2- Etat d'exécution du budget 2024
- 3- Les orientations pour le budget 2025

Préambule

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape. Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations budgétaires.

Le DOB, prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doit porter tant sur le budget principal que sur les budgets annexes, et doit désormais s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sont définies par l'article D. 2312-3 du CGCT.

Le DOB permet d'informer les élus sur les priorités envisagées, les projets et les actions de la 3CO, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif prévu le samedi 05 avril 2025. Ainsi, ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Ce débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif (BP) depuis l'application du référentiel M57.

Toutefois, au vu des conséquences de Chido sur le fonctionnement des services de la 3CO à l'arrêt complet durant les 3 semaines qui ont suivi le cyclone, puis en mode dégradé depuis le 15 janvier, il semble difficile de tenir ce délai de 10 semaines devant séparer la tenue du DOB du vote du budget primitif.

Le présent rapport, qui contient des données synthétiques sur le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales et sur la situation financière de notre Communauté de communes, a été établi et transmis à tous les conseillers communautaires pour servir de support au débat.

1- Rappel du contexte

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la [dissolution](#) de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de **60 Md€** et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une [loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024](#) afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la [loi de finances](#) initiale pour 2025.

En janvier 2025, **le nouveau Premier ministre, François Bayrou** avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

2- La réduction des dépenses publiques

La loi de finances adoptée suite au rejet de la motion de censure, prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, [Aide publique au développement](#)... de même que les crédits du Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

3- Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

▪ **Versement mobilité**

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

▪ **DMTO**

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

▪ **Création d'un fonds de réserve des collectivités territoriales**

A compter de 2025, un prélèvement est institué sur les ressources des impositions versées aux communes, EPCI, départements et régions, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de l'année 2023 du budget principal, sont supérieures à 40M€.

Le prélèvement est mis en place lorsque le solde des comptes des administrations publiques locales, mentionné à l'article liminaire de la loi de finances d'une année pour l'année concernée, est supérieur au solde des comptes des administrations publiques locales constatés dans les comptes des collectivités l'année précédente (2024 pour 2025).

Ce prélèvement ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement minorées des atténuations de produits et des produits des mises à disposition de personnels facturés dans le cadre d'une mutualisation entre EPCI et ses communes membres.

Le prélèvement est réparti entre collectivités au prorata des sommes nettes transitant par les comptes d'avances aux collectivités territoriales de l'Etat, qui concerne l'ensemble des recettes fiscales. Le prélèvement sera ensuite imputé sur les douzièmes mensuels versés aux collectivités.

Sont exonérées de ce prélèvement, observés sur l'année précédant le prélèvement :

- Les 250 premières communes éligibles à la DSU,
- Les 2500 premières communes éligibles à la DSR Fraction péréquation,
- Les EPT dont l'ensemble intercommunal n'est pas contributeur au FPIC,
- Les 300 premiers EPCI classés en fonction de l'indice d'écart de potentiel fiscal et de revenu imposable, utilisé pour la part péréquation de la dotation d'intercommunalité,
- Les 25 premiers départements classés en fonction de l'indice de fragilité sociale,
- Les régions qui ne sont pas contributrices au fonds de solidarité régionale.

Le solde prévisionnel des administrations publiques locales est présenté ci-dessous. Il signifie que pour 2025, le Gouvernement table sur une réduction de l'endettement des collectivités territoriales, à hauteur de 0,7% du PIB.

Solde des collectivités territoriales et EPCI, Projet de loi de finances pour 2025

		2023	2024	2025	2025 Loi de programmation des finances publiques 2023-2027
PLF 2025	Solde (exprimé en points de PIB)	-0,4	-0,7	-0,7	-0,2

PLF 2024	Solde (exprimé en points de PIB)	-0,3	-0,3		
----------	----------------------------------	------	------	--	--

Exemple sur 2024

(A)	Solde prévu pour 2024 au PLF 2024	-0,3%
(B)	Solde effectif 2023	-0,4%
	Ecart A-B	0,1%
	x PIB 2025 prévisionnel (en milliards d'euros)	3005

Montant du prélèvement

(en milliards d'euros)

3,0

Notons que l'écart entre prévision pour 2024 (-0,4% du PIB) et comptes prévisionnels 2023 (-0,3% du PIB), n'était « que » de 0,1%.

Certaines collectivités et EPCI seront exonérés au regard de leur éligibilité aux dotations de péréquation, mais suivant des critères définis par décret, notamment leur classement au regard du FPIC. Ces données n'étant pas connu à l'heure de rédaction du rapport, c'est l'ensemble des collectivités dotées de plus de 40M€ de dépenses réelles de fonctionnement qui sont simulées.

Intercommunalités de France ([lien](#)) a diffusé jeudi 10 octobre 2020, une projection sur cette base ; le prélèvement varie de 0,8M€ (Kourou) à 154M€ (ville de Paris). Parmi les collectivités qui seraient concernées, le prélèvement atteindrait en moyenne 2,75M€ pour une commune, et 3,2M€ pour une intercommunalité. Il s'agit d'estimations, qui seront à réviser selon la liste des collectivités effectivement éligibles : en l'état, l'ensemble des collectivités concernées ayant été prises en compte, le montant prélevé pourrait s'accroître.

Les sommes prélevées viendraient abonder un fonds de réserve. Pour 2025, il s'agira d'un prélèvement sans redistribution. A compter de 2026, les sommes prélevées viendront alimenter par tiers, chaque année, le FPIC, le fonds national de péréquation des DMTO des départements, et le fonds de solidarité régionale.

Pour les communes et EPCI, le prélèvement atteindrait en 2025 1,3Mds€ ; en 2026, l'abondement pour le

<i>en millions d'euros</i>	LF 2024	PLF 2025	% 2025/2024
Dotation globale de fonctionnement	27 245	27 245	0,00%
FCTVA	7 104	6 846	-3,63%
DCRTP communes	240	188	-21,57%
DCRTP EPCI	890	741	-16,80%
DCRTP Départements	1 243	1 204	-3,14%
DCRTP Régions	467	278	-40,39%
FDTP	272	214	-21,30%
Compensation exonérations fiscalité locale	664	711	7,04%

FPIC pourrait donc être d'un tiers de cette somme, soit 437M€, et une progression de près de 50% de l'enveloppe du reversement FPIC ! En 2027, si le prélèvement 2026 est maintenu au même niveau, ce serait donc un abondement du FPIC de 1/3 du prélèvement 2025 et 1/3 du prélèvement 2026, soit un doublement de l'abondement. Il y aurait donc une montée en puissance jusqu'en 2027.

Notons enfin que cette mesure constitue une économie pour l'Etat, puisque celui-ci réduira les douzièmes mensuels versés aux collectivités, et qu'il n'y aura pas de mise en « réserve » pour 2025. L'économie sera moindre en 2026, puisque l'Etat devrait conserver les 2/3 du prélèvement et reverser 1/3 aux collectivités, et enfin en 2027, l'impact de ce prélèvement sera neutre pour les finances de l'Etat ... si le niveau du prélèvement annuel perdure et à un niveau suffisant. A défaut, l'abondement constituera une charge supplémentaire pour le budget de l'Etat.

Le solde prévisionnel des administrations publiques locales est présenté ci-dessous. Il signifie que pour 2025, le Gouvernement table sur une réduction de l'endettement des collectivités territoriales, à hauteur de 0,7% du PIB.

▪ **Fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La Dotation Globale de Fonctionnement est fixée à 27,245Mds€ pour 2025 contre 27,245Mds € en 2024.

La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), des communes, EPCI, départements et régions, ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP), font l'objet d'une minoration, comme les variables d'ajustements.

Cette minoration sera répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement des bénéficiaires de ces dotations.

Evolution des prélèvements sur recettes de l'Etat

Ainsi, les taux de minoration des enveloppes nationales des variables d'ajustement seront particulièrement élevés en 2025 :

	DCRTP des communes : -21,57%
	DCRTP des EPCI : -16,8%
	FDTP : -21,3%

Notons que le Gouvernement se satisfaisant de maintenir les hausses votées en 2023 et en 2024. Pour 2025, la DSU et la DSR seront en augmentation de 290M€ au total (cf. article 61), comme en 2024.

Le FCTVA diminuera de 3,63%, en partie du fait des dispositions de l'article 30 (cf ci-dessous).

▪ **Baisse des dotations**

Dont 487 millions d'euros ponctionnés sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle, 1.35 milliards sur le fonds vert et 150 millions sur la DSIL

▪ **Stabilisation des fractions TVA pour 2025**

Les fractions de TVA affectés aux collectivités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et de la cotisation sur la valeur ajoutée, versées pour l'année 2024, sont reconduites en 2025.

Notons que l'exposé des motifs de l'article évoque, au titre des avantages de cette mesure, la garantie de stabilité des transferts de TVA, et l'amélioration de la prévisibilité de la recette, compte tenu de l'absence de régularisation !

En l'état, cet article ne prévoit cette mesure que pour l'année 2025, comme c'est le cas pour les variables d'ajustement de la DGF dont les dispositions sont valables annuellement mais reconduites pour une année supplémentaire à chaque loi de finances.

▪ Diminution du FCTVA

Le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404% de la dépense en euros TTC.

L'article 30 apporte 2 modifications d'ampleurs sur le FCTVA, à compter des attributions de FCTVA versées au 01/01/2025 :

- ✚ **Recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement** : les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles au FCTVA ;
- ✚ **Le taux du FCTVA est diminué de 10% : il passe dès 2025 à 14,85%** de la dépenses TTC, pour les attributions de FCTVA dès le 1^{er} janvier 2025 (donc pour les dépenses éligibles de 2023 pour les communes qui sont, pour le plus grand nombre, en décalage de 2 années.

Il y a donc un **bouleversement des plans de financement des collectivités**, en particulier des communes, qui sont en décalage de 1 ou 2 années entre la dépense éligible et l'attribution du FCTVA, mais aussi pour les EPCI qui n'auraient pas reçu la totalité de leurs attributions de FCTVA 2024 sur l'exercice 2024.

II - les orientations budgétaires 2025 pour la 3CO

1- Etat de la dette

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2024 et aucun n'est prévu pour l'exercice 2025.

En-cours de la dette : 3.377.976 € au 01/01/2025

Taux : 0,19%

Durée résiduelle : 20 ans

Opération financée : acquisition de la parcelle du golf

Remboursement 2024 : 259.011,56€

Intérêts 2024 : 9.989,50€

RATIOS :

➤ **Encours de la dette au 31dec. 2024 / Population**

L'encours de la dette communautaire est modeste et le capital restant dû est de 3.377.976 € au 01.01.2025, soit une dette de 65 €/habitant (51.449 habitants)

➤ **Encours de la dette au 31 dec.2024 / Recettes réelles de fonctionnement (budget 2025) :**

Ce ratio est très faible puisque ramené aux recettes réelles de fonctionnement du budget général (CA2024), l'encours de la dette représente 6 mois et 9 jours) = 51 %

Remboursement 2025 : 265.000€

Intérêts 2025 : 11.000€

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt dans la perspective du budget 2025, au regard des excédents budgétaires cumulés et des opérations à prévoir au titre des investissements de l'exercice.

2- Etat d'exécution du budget 2024

▪ Résultats prévisionnels

La clôture de l'exercice budgétaire 2024 donne les résultats suivants à confirmer dans le compte administratif en cours de finalisation :

CA 2024	Budget	Liquidé	Dont report n-1	Dont crédits de l'exercice	RAR	Total
RF	16.290.910,17	16.993.454,16	6.980.381.99€	10.025.642.92		17.006.024.91
DF	16.290.910,17	6.414.584.60	0	6.414.584.60		6.414.584.60
RI	16.554.695,38	4.773.850,60	1.548856.90	3.218.749.01	2.043.204.37	5.261.953.46
DI	12.346.778.93	5.297.541.92	0	5.297.541.92	2.431.834.99	7.729376.91
			Résultat de l'exercice Fonctionnement :			10.591.440.31
			Résultat de l'exercice Investissement :			-918.566.63
			Résultat global de l'exercice :			9.672.873.68

▪ Attributions de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et la 3CO. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes au titre de la prise en charge de la compétence déchet.

Communes	Prévu	Réalisé	Solde	%
M'tsangamouji	375.352.00	375.352,00	0.00	100%
Tsingoni	529.574.00	529.514,00	60,00	99,99%
Chiconi	425.317.00	425.317,00	0.00	100%
Ouangani	626.736.00	50.000,00	576.736,00	7,98%
Sada	594.041.00	594.041,00	0.00	100%
Total	2.551.021,00	1.974.224	576.796,00	77,39%

3- Les prévisions budgétaires 2025

Les dispositions du PLF concernant les collectivités précédemment rappelées appellent à la prudence dans l'établissement de notre budget. La décision de l'Etat de ne pas indexer les recettes des epci (fraction de TVA, DGF) à l'inflation risque de fragiliser la santé financière de ces derniers étant donné que leurs dépenses sont liées à l'évolution de l'inflation.

Loi d'urgence pour Mayotte

La loi d'urgence promulguée le 24 février vise à mettre en place en urgence des mesures pour la reconstruction de Mayotte et pour l'accompagnement de la population et des acteurs économiques, à la suite des dégâts causés par le cyclone Chido le 14 décembre 2024. Si le texte

prévoit des mesures d'accompagnement en direction des habitants et des acteurs économiques du département, il reste silencieux concernant les collectivités et les epci. De ce fait, l'éligibilité de la 3CO aux 100 millions réservés à la reconstruction de Mayotte ne semble pas à l'ordre du jour.

Nos recettes sont estimées sur la base des recettes réalisées l'année dernière et seront définitivement arrêtées lors du vote du budget prévu au mois d'avril prochain après la notification de la lettre de cadrage du préfet indiquant les montants définitifs des différentes dotations de fonctionnement attribuées à chaque collectivité et epci.

a- Les recettes de fonctionnement

- Les dotations et participations : **3.581.501€**
- Impôts et taxes : **6.323.453€**
- La taxe GEMAPI : **750 000€**

▪ Hausse de la GEMAPI

L'estimation des dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la compétence GEMAPI (ressources humaines, acquisition de matériels, entretien des rivières, études confortement de mangroves et recul de trait de côte etc) conduit l'intercommunalité à fixer le produit de la taxe GEMAPI à 750 000€ par an soit l'équivalent de 15€ par habitant.

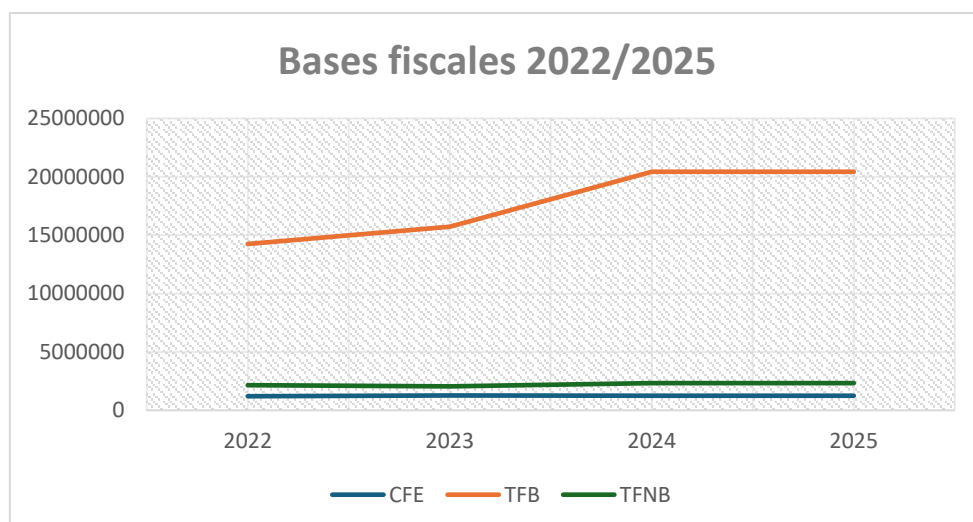
Fiscalité directe

Le travail de recensement des immeubles initié par la 3CO en partenariat avec la DRFIP commence à porter ses fruits puisqu'il a permis de faire passer la base de la TFPB de 15 644 268 € en 2023 à 20 433 000€ en 2025.

Evolution des bases

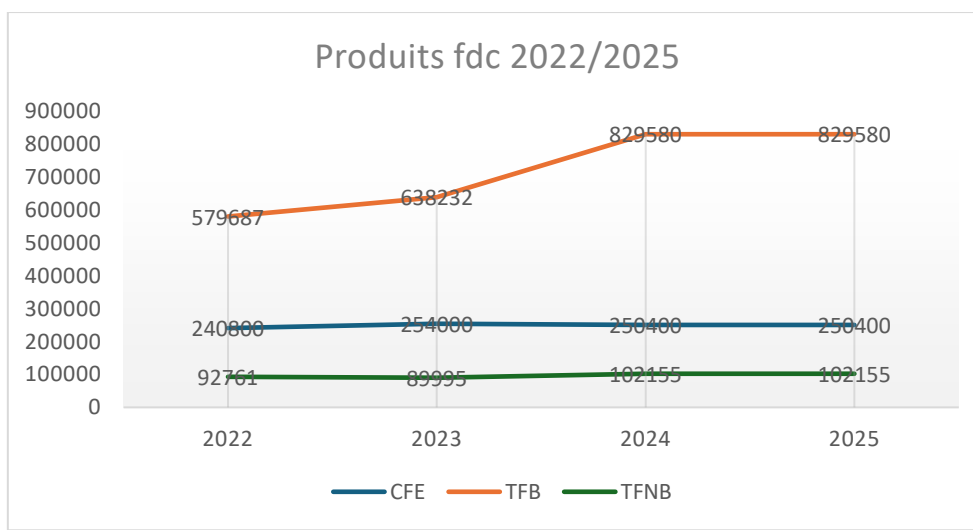
La base d'imposition désigne l'ensemble des revenus, des valeurs, des droits et des biens d'un particulier ou d'une entreprise que l'administration fiscale retient dans le calcul de l'impôt du contribuable.

Le poids des bases fiscales permet de distinguer la nature de chaque taxe.



Années	Base CFE	Taux	Base TFB	Taux	TFNB	Taux
2022	1 204 000	20	14 247 680	4.06	2 141 646	4.39
2023	1 270 000	20	15 644 268	4.06	2 230 503	4.39
2024	1 252 000	20	20 433 000	4.06	2 327 000	4.39
2025	1 252 000	20	20 433 000	4.06	2 327 000	4.39

Evolution des taux et des produits



Taxe foncière sur les propriétés bâties

Années	Base TB	Taux TFB	Produit
2022	14 247 680	4.06	579 687
2023	15 720 000	4.06	638 232
2024	20 433 000	4.06	829 580
2025	20 433 000	4.06	829 580

Taxe foncière sur les propriétés foncières non bâties

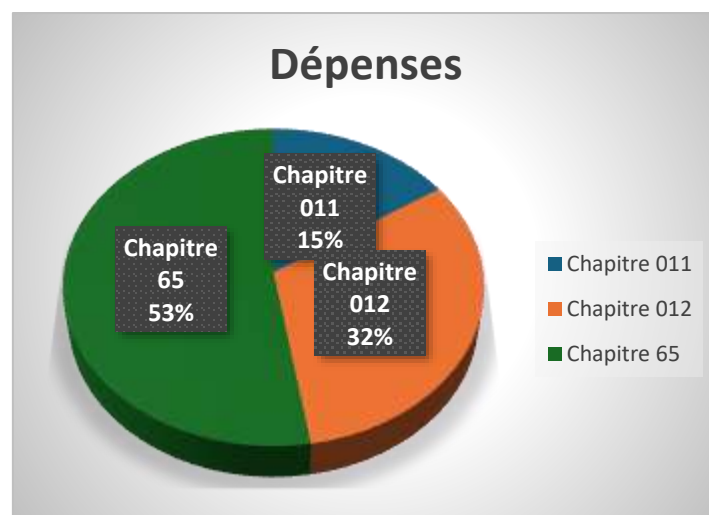
Années	Base TFNB	Taux TFNB	Produit
2022	2 141 646	4.39	92 761
2023	2 05 000	4.39	89 995
2024	2 327 000	4.39	102 155
2025	2 327 000	4.39	102 155

Contribution foncière des entreprises

Années	Base CFE	Taux CFE	Produit
2022	1 204 000	20	240 800
2023	1 270 000	20	254 000
2024	1 252 000	20	250 400
2025	1 252 000	20	250 400

b- Les dépenses de fonctionnement

- (011) Charges à caractère général (transport, concours divers ...) **1.174.166€**
- (012) Charges de personnel **2 400 000€**
- (65) Autres charges de gestion courante (SIDEVAM, OT, OIS, subventions aux communes suite à Chido) 3.964.244€



c- Les fonds de concours communautaires

Les fonds de concours 2025 vont très fortement augmenter, passant de 905 597.14€ en 2024 à 1 405 597.18€. Cette hausse s'explique par l'addition des reports 2024 aux quotes-parts 2025.

Fonds de concours 2025

Communes	Report 2024	Quote-part 2025	Prévisions 2025
M'tsangamouji	79 700	79 700	159 400
Tsingoni	255 402.50	113 150	368 552.50
Chiconi	91 150	91 150	182 300
Ouangani	110 900	110 900	221 800
Sada	368 444.68	105 100	473 544.68
Total	905 597.14	500 000	1 405 597.18

d- Aides spéciales aux communes

La 3CO a mobilisé 500 000€ destinés à ses communes membres pour les aider à supporter les dépenses liées aux dégâts occasionnés par le cyclone CHIDO et la tempête DIKELEDI.

e- Marché de transport

En 2022 la 3CO a décidé de mettre en place une offre de transport public sur son territoire. Pour cela, une première étude a été menée en 2022/2023 pour proposer des scénarii d'action. A l'issue de ce travail, une consultation a été lancée à laquelle 4 transporteurs ont proposé des offres.

Cependant, à l'issue de l'analyse des offres proposées, il est apparu impossible d'attribuer le marché à un prestataire du fait de décalages très importants au niveau des coûts et des modalités d'organisation. La consultation a donc été déclarée sans suite dans l'attente de la relance d'un nouvel appel d'offres.

Le nouveau marché en cours d'élaboration est prévu d'être lancé dans les prochaines semaines en vue d'une mise en œuvre effective du service public de transport de voyageurs en octobre 2025.

- Les crédits correspondants sont estimés à 500 000€ destinés à la prise en charge de diverses études et des dépenses relatives au 3/12^{ème} du marché. A partir de 2026, la 3CO supportera en année pleine, le coût d'exploitation du service de transport estimé à 1 600 000€.

f- Les ressources humaines

- Les prévisions 2025 de la masse salariale sont maintenues à leur niveau de 2024, soit 2 400 000€.

Il est prévu :

- La stagiatisation de 5 agents dans le cadre d'emploi d'adjoint technique en charge de l'environnement et le recrutement d'un agent supplémentaire,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique ayant vocation à exercer les fonctions de technicien de surface,
- La création de 2 emplois d'adjoint technique qui exerceront les fonctions de gardien au nouveau siège de la 3CO,
- La création d'un emploi de rédacteur en charge du suivi des recettes d'exploitation du service de transport,
- Et la promotion d'un agent du grade d'adjoint administratif qui va exercer les fonctions de responsable budgétaire et financier.

g- Subventions aux structures satellites communautaires, aux associations et aux acteurs économiques

- Il est prévu de faire passer la subvention de l'office de tourisme communautaire de 200 000€ à 350 000€ afin de lui permettre de faire face à ses besoins en fonctionnement et dans sa politique de promotion et de valorisation du territoire axée notamment sur la valorisation des sites touristiques et l'accompagnement des acteurs.
- La subvention de l'office de sport communautaire est arrêtée à 185 000€ gardant ainsi son niveau de 2024.
- Le montant des subventions économiques a fortement augmenté pour accompagner les producteurs et acteurs économiques à faire face aux dommages subis suite au passage du cyclone CHIDO.

h- Les dépenses d'investissement

Les prévisions de dépenses d'investissement sont estimées à 9 996 603€ alors qu'elles s'élevaient à 11 838 003€ en 2024. La poursuite des travaux de construction du siège à Combani stoppés suite au cyclone Chido, sa clôture de 2kms, et les subventions aux communes à travers le fonds de concours sont les opérations qui vont consommer le plus de crédits budgétaires cette année.

Les principales dépenses d'investissement :

- Siège : **1 552 302.42€**
- Clôture siège : **2 000 000€**
- Fonds de concours communautaires : **1 465 547.18€**

i- Recettes et dépenses

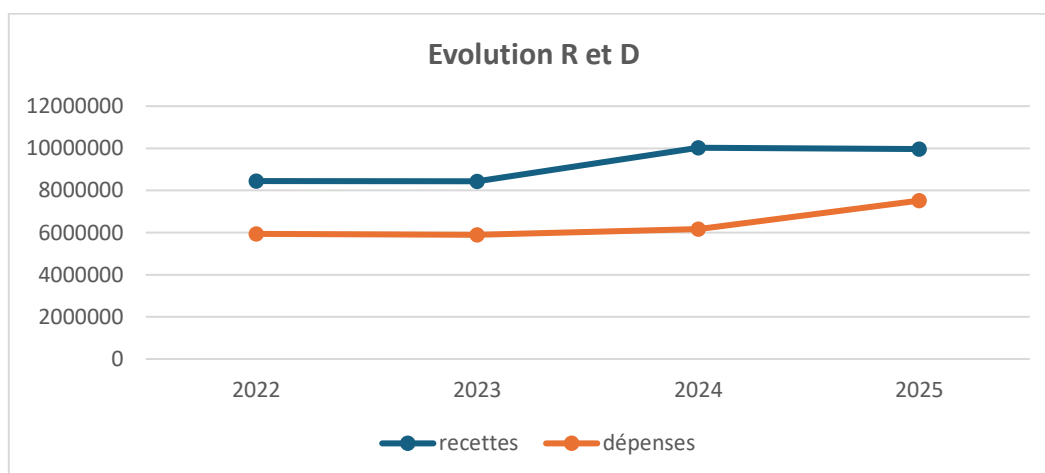
▪ Effet de ciseau

- L'effet ciseau marque l'évolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

La communauté de communes du centre-ouest voit croître ses dépenses de fonctionnement du fait notamment de la poursuite de sa montée en puissance alors que ses recettes après avoir très fortement augmenté en 2024, risquent de stagner en 2025.

Année	2022	2023	2024	Prévisions 2025
Recettes	8 442 075	8 434 493	10 025 642	9 965 698
Dépenses	5 932 320	5 894 796	6 160 359	7 516 253

Si la trajectoire des dépenses se poursuit, un effet de ciseaux se produira d'ici 2027



j- L'épargne

L'épargne brute, elle résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Quant à l'épargne nette (ou CAF nette), elle correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Epargne nette = Epargne brute – Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt

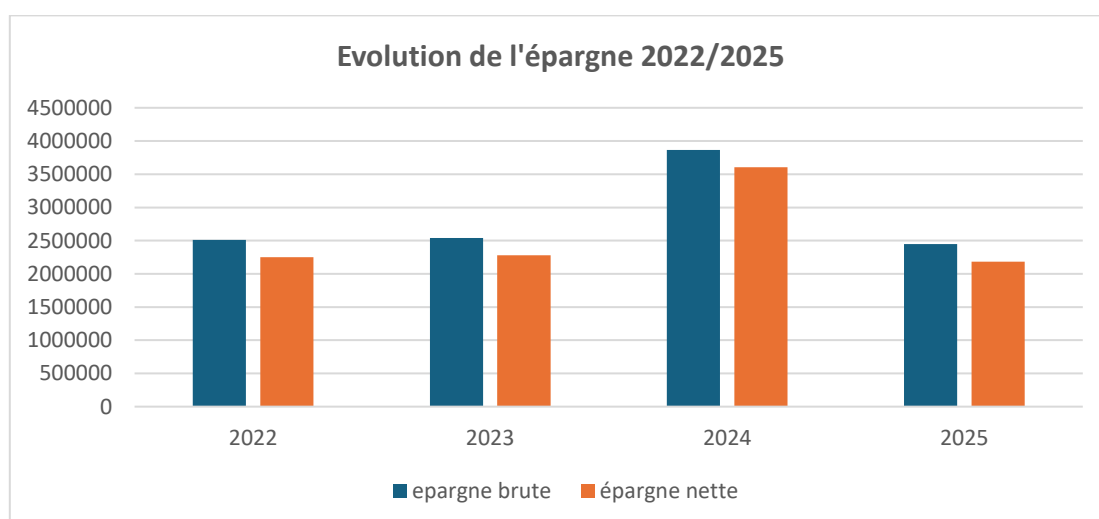
L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

▪ Baisse de l'épargne

L'épargne nette s'annonce à la baisse, passant de 3 606 272€ en 2024 à 2 184 444€ en 2025, atteignant ainsi son niveau le plus bas depuis 2022.

Le doublement du fonds de concours et l'aide exceptionnelle aux communes suite au cyclone Chido expliquent en grande partie cette trajectoire baissière.

Année	2022	2023	2024	Prév 2025
Epargne brute	2 509 755	2 539 697	3 865 283	2 449 444
Epargne nette	2 251 909	2 281 363	3 606 272	2 184 444



k- La mise en place d'un budget annexe

Les budgets annexes d'une commune, d'un département, d'une région ou d'un groupement retracent les recettes et les dépenses dédiées à une activité spécifique.

Lorsqu'il s'agit d'un **service public à caractère industriel et commercial** (SPIC), le budget annexe est obligatoire.

- Par conséquent, la 3CO devra à terme se doter d'un budget annexe concernant le service public de transport dont le démarrage est prévu au dernier trimestre 2025.